



## Litige frais de transports pour droit de visite et d'hébergement

-----  
Par ginie

Cher maître,

je suis séparée du père de mes enfants depuis 2017. Il a alors choisi de retourner vivre en Corse. Nous avons un jugement depuis 2019. Il est mentionné pour les vacances scolaires, pour son DVH que "le père doit venir les chercher au domicile de la mère, et la mère venir les récupérer au domicile du père." Il habite maintenant sur Paris et moi sur Mandelieu. Nous avons toujours fonctionné à l'amiable et il payait les billets d'avion aller et retour. Il vient de m'envoyer les billets aller simple et exige que je paye le retour 550 euros en dernière minute pour les vacances de Noël. Je n'ai pas cette somme et je ne veux pas non plus priver mes enfants de voir leur père. Il rencontre des difficultés financières mais il est marié et paye des billets personnels plusieurs fois par mois pour effectuer les trajets Corse Paris pour voir sa femme avec laquelle il ne vit pas.

Je lui ai exprimé mes difficultés financières, en précisant qu'il pouvait venir les voir ici et j'ai saisi à nouveau le Jaff. Puis-je être taxée de non présentation d'enfant ? Devrais je payer les billets aller et retour désormais? J'y passerai donc ma pension alimentaire de 150 euros par enfant vu les tarifs...

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à ma demande.

Cordialement,

-----  
Par kang74

Bonjour

Malheureusement, le cadre c'est le jugement : il aurait fallu le faire modifier actuellement vous êtes coincée si vous voulez récupérer vos enfants .

Vous demanderez au JAF la prise en charge des trajets et vous en profiterez pour demander une hausse de pension puisque , je suppose, il prend moins les enfants qu'avant .

Il a fait le choix de vivre à Paris ( pour des raisons pro?) alors que sa femme vit en Corse ( mariés mariés ou ?) donc d'assumer deux foyers .

Donc ne vous contentez pas de ses dires par rapport à sa situation financière .

-----  
Par ginie

Effectivement sa femme vit sur Paris et lui en Corse.

Une amie avocate me conseille de ne pas les envoyer car le jugement est insuffisamment caractérisé et ne mentionne pas de frais d'avion mais de venir stricto sensu les chercher à mon domicile... que si je paye une fois alors je payerai les fois suivantes et de faire valoir que nous avons toujours fonctionné comme ça et que le jugement laisse une interprétation.

Son but est de payer le moins possible depuis que lui paye des billets pour aller sur Paris. Il me donne 300 euros pour deux enfants, si je paye les billets alors ma pension y passe entièrement puisque c'est à chaque vacances. Le jugement mentionne un délai de prévenance d'un mois, il m'a donné les dates mais ni le lieu, ni les billets. Il vient de le faire la semaine dernière. Ma situation financière ne me permet pas de payer 550 euros après avoir assumé seule une classe de neige à 220 euros ce mois-ci.

Bien évidemment je suis face à un dilemme moral pour le bien de mes enfants et je me sens prise en otage financièrement.

Il les prend pour le moment à chaque vacances scolaires mais me dit ne plus pouvoir payer...

-----  
Par kang74

Donc écoutez votre avocat qui elle a connaissance du jugement, car oui, si vous les envoyez là bas, vous serez coincée ... et eux aussi .

De plus il faudrait savoir quel est son domicile officiel car je ne serai pas étonnée que son domicile principal soit en Corse et secondaire à Paris ( il n'a pas deux domiciles principaux pour les impôts)  
Après je comprends que ce n'est pas simple par rapport aux enfants

Vous pouvez très bien lui dire que vu qu'il veut faire appliquer le jugement vous l'attendez donc à votre domicile le tant .  
Et que vous viendrez les chercher suivant le lieu de son domicile officiel, à savoir sa résidence principale telle que définie par son avis fiscal .

M'enfin comme dit votre avocate vous prenez le risque que vos enfants soient coincés là bas ( m'enfin qu'en fera-t-il aussi s'il travaille ?)